

CAISSE DES ECOLES DE SAINT-VULBAS **CANTINE SCOLAIRE 2022/2023**



INSCRIPTIONS RENTREE 2022-2023



Rappel sur la gestion des réservations des repas du mois de septembre.

Ouverture des inscriptions le lundi 18 juillet 2022 à 14h

- Faire directement la réservation et le paiement en ligne PayFiP, par Carte Bleue sur votre espace portail parents → https://logiciel-enfance.fr/
- Certains comptes parents ont un solde créditeur (repas annulés de l'an dernier). Au moment du paiement, seule la différence vous sera débitée.
- Le jour de clôture des inscriptions, se rendre à la permanence, qui se tiendra côté réfectoire de l'école. Nous serons à votre disposition pour vous apporter toute l'aide nécessaire.

Jeudi 25 août 2022 de 14 h à 17 h. Merci de nous contacter au 04.74.61.56.28 Si vous rencontrez des problèmes

Aenouvellement de la rentrée échelonnée pour les petites sections : Merci de ne pas inscrire les enfants de petite section à la cantine du jeudi 1er septembre 2022 au mardi 6 septembre 2022 inclus soit les 4 premiers jours d'école.

FONCTIONNEMENT

L'inscription est mensuelle même si votre enfant ne mange pas tous les jours à la cantine.

Nouvelles familles : Quand on vous enverra votre identifiant (mail du parent qui va gérer les inscriptions), vous pourrez créer votre compte (une plaquette explicative vous sera transmise en même temps).

Bien mettre à jour les informations déjà présentes (responsables légaux, n° de téléphone, adresses postales, adresses mails, etc...) si nécessaire.

- Afin de paramétrer votre compte, il est impératif de nous signaler :
 - Nom, prénom et date de naissance de l'enfant.
 - Noms, prénoms, adresse du domicile, numéros de téléphone, adresses mail des 2 0 parents...
 - Fréquence des repas (mensuelle ou occasionnelle 1 à 4 repas par mois). 0
 - Si l'enfant à 2 foyers (parents séparés). 0
 - Dans le cas de 2 foyers : Si les 2 parents participent au paiement (possibilité de créer 2 administrateurs et d'établir ensemble 1 semaine sur 2 par exemple semaines paires et semaines impaires).
 - Si votre enfant à un régime alimentaire PAI ou autre.

Toutes les familles Chaque mois, nous contactons toutes les familles par mail :

- Avertir de l'ouverture des inscriptions du mois concerné.
- Premier rappel pour prévenir de la clôture d'inscription.
- Second rappel le jour J pour prévenir de la clôture d'inscription.

Un tableau récapitulatif de toutes les dates d'ouverture et de fermeture pour l'année scolaire 2022-2023 est à votre disposition :

Le site de la caisse des écoles → https://caisseecolesstvulbas.fr/ Votre compte-parents → https://logiciel-enfance.fr/

Attention, si vous ne tenez pas compte des « alertes mails », vos enfants ne seront pas inscrits à la cantine est vous n'aurez plus la main pour le faire.

Pour info : la commande du nombre des repas au traiteur est envoyée dès la clôture des inscriptions.

- Vous pourrez procéder à la 1ère inscription de l'année scolaire à condition d'accepter le règlement de la cantine scolaire ainsi que le règlement transport.
- Vous avez toujours la possibilité de modifier l'inscription de votre enfant tant que la période n'est pas close. Ensuite, aucune modification ne sera acceptée sauf cas exceptionnel justifié.
- Si le repas est non commandé, l'enfant ne pourra pas manger à la cantine.
 Les parents devront donc prendre les dispositions qui s'imposent pour le récupérer.
- En cas d'absence, prévenir rapidement en indiquant la durée de l'absence et tout particulièrement le jour où l'enfant reprendra l'école.
 Si le repas est déjà commandé, le repas sera dû.
- La caisse des écoles recréditera directement sur le compte-parents les repas non pris pour les absences justifiées dans le cadre de la réglementation et à la condition de recevoir le message la veille avant 9 h 30 au 04.74.61.56.28.
 Attention le repas du jeudi est commandé le mardi.

PAIEMENT

TARIF: Prix du repas enfant : 3,00 € (pas d'augmentation par rapport à l'an dernier)

- Inscription et paiement en ligne PayFiP, par Carte Bleue.
 - Portail-parents → https://logiciel-enfance.fr/
- Exceptionnellement, les parents qui ne peuvent pas payer par carte bancaire, ont la possibilité de régler la cantine de leurs enfants par chèque libellé à l'ordre du trésor public. Joindre le règlement dans une enveloppe (inscrire le nom et la classe de l'enfant).
 - Soit à la permanence à l'école le lundi avant la clôture des inscriptions :
 De 16 h 00 à 16 h 30.
 - Soit le matin par l'intermédiaire des enfants.
 - Soit à déposer dans la boîte aux lettres de la caisse des écoles.

Si votre compte du portail parents n'est pas crédité, l'inscription ne pourra pas être validée. Le logiciel permet l'inscription à la condition :

- 1. Que le montant dû de votre panier soit déjà sur votre compte (ex : avoir suite à annulation de repas, chèque enregistré en amont par notre service*).
- 2. De régler par Carte Bleue à la fin de la procédure de réservation.

* Les chèques déposés (à la permanence, dans la boîte aux lettres ou par l'intermédiaire des enfants) sont enregistrés par notre service sur votre compte du portail-parents. Vous pourrez ensuite faire la réservation sur votre compte en ligne.

Selon la législation en vigueur, aucun médicament ne peut être donné aux enfants à la cantine.

N'hésitez pas à vous rendre sur le site de la Caisse des Ecoles https://caisseecolesstvulbas.fr/, vous pourrez y consulter de très nombreux documents, procédures pour remédier aux problèmes Informatiques de votre compte parents, calendriers et dates importantes, menus, comptes-rendus ainsi que toutes les informations administratives concernant l'école et la Caisse des Ecoles.

Le Président,

Marcel JACQUIN.